

Madame Sylvie BEGUIER  
Présidente du C.C.A.S. de Beynes

**C.C.A.S.**

Affaire suivie par : Gaëlle RETIF  
Tél : 01 34 91 06 73  
Adresse mail : secretariatccas@beynes.fr

Réf : SB/FJ/GR/ N° 73/2026

Beynes, le 27 avril 2026

**Objet :** Prime de vacances d'été 2026 accordée aux enfants (âgés de moins de 16 ans) de travailleurs privés d'emploi.

Madame, Monsieur,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Beynes reconduit, pour l'année 2026, son aide en faveur des enfants (âgés de moins de 16 ans au 31 décembre 2026) de travailleurs privés d'emploi **inscrits sur la liste de France travail**.

Dans ce cadre, une prime, sous forme de chèques vacances, sera versée pour chaque enfant des familles concernées qui doivent présenter les preuves de leur situation.

Le plafond retenu pour 2026 est de 833 € par personne et par mois  
(toutes ressources incluses et loyer non déduit)

Je vous invite à déposer votre demande **impérativement** avant le :

**Mercredi 27 mai 2026  
au C.C.A.S.  
22, rue de la République  
78650 BEYNES**

Je vous remercie de vous munir des copies des pièces demandées ci-dessous qui permettront au service de calculer le quotient familial :

- livret de famille,
- 3 derniers bulletins de salaire des personnes vivant dans le foyer si celles-ci exercent une activité (**février/mars/avril**),
- notification du versement des prestations CAF (**février/mars/avril**),
- attestations de paiement des indemnités journalières de la sécurité sociale (**février/mars/avril**),
- attestations de paiement de France Travail du ou des parents (**mars/avril/mai**),
- la dernière attestation prouvant l'inscription à France Travail au moment du dépôt du dossier (**avril**),
- avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024,
- justificatif de versement de la pension alimentaire (jugement),
- justificatif en cas de garde alternée d'enfants.

Toute demande qui ne sera pas réceptionnée au C.C.A.S. à la date susmentionnée, ne pourra pas être traitée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.